



CONTRAT D'ENGAGEMENT

LEGUMES – mars 2019 à février 2020

GAEC « Les jardins du lac » Représentée par M. DERUE Ludovic	M. NOM Prénom -----
Laronze 69550 SAINT JEAN LA BUSSIÈRE 06 74 53 83 84	Adresse ----- ----- Téléphone : ----- Mail : -----
ci-après dénommé « le producteur »	ci-après dénommé « le consom'acteur »

Le présent contrat est passé entre les contractants nommés ci-dessus pour l'achat de produits exclusivement issus de l'exploitation du producteur.

Il ne sera valide qu'accompagné des règlements correspondants et sous réserve que le consom'acteur soit à jour de sa cotisation annuelle à la MJC (famille : 25€, individuelle : 16€) et à l'association Réseau AMAP AuRA (10€/famille).

L'animation et la gestion de l'AMAP seront assurées par les coordi'acteurs de l'AMAP UNI-TERRE. Le présent contrat sera géré par les référents légumes de l'AMAP UNI-TERRE.

ENGAGEMENT

Le producteur s'engage à fournir chaque semaine des légumes de saison en fonction de sa production. Il s'engage notamment à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour fournir des produits variés, de qualité, dans les quantités et les échéances fixées, dans le respect de la charte des AMAP du Réseau AMAP AuRA.

Le consom'acteur s'engage à acheter à l'avance puis venir récupérer, lors des distributions, les paniers qu'il a choisis et payés. Il est de sa responsabilité de faire récupérer son panier en cas d'absence ; **ce dernier serait perdu le cas échéant**.

Le consom'acteur est solidaire du producteur et accepte les aléas de la production (paniers plus ou moins remplis selon la saison).

Le consom'acteur s'engage à assurer au moins deux distributions par an en accompagnant le producteur et peut participer à des animations au sein de l'exploitation pendant ces 12 mois.

DURÉE

Le dit contrat est conclu pour une durée de 1 an : du 1er mars 2019 au 28 février 2020.

Pour les nouveaux adhérents, à l'issue d'une période d'essai de 3 semaines, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties sans justification à donner.

A l'issue de la période d'essai, le contrat peut être rompu par l'adhérent à la seule condition qu'il désigne un remplaçant pour prendre la suite de ce même contrat (sauf cas de force majeure justifié).

DISTRIBUTION

La distribution des paniers se fait sur le lieu de distribution les **vendredis de 18h45 à 20h**.

Le lieu est : MJC Amplepuis - Rue Belfort - 69550 AMPLEPUS

La fréquence de distribution est : hebdomadaire

Le consommateur devra choisir 5 semaines au cours desquelles il ne prendra pas de panier. **Il devra alors prévenir le producteur au moins une semaine à l'avance. Les paniers non récupérés en dehors de ces conditions seront perdus.**

Le producteur n'assurera pas de livraison durant **9 semaines au cours du contrat** :

- **6 semaines en avril-mai** (du vendredi 5 avril inclus au vendredi 10 mai inclus)
- **1 semaine au mois d'août** (le vendredi 23 août)
- **2 semaines pendant la période des fêtes de fin d'année** (les vendredis 27 décembre et 3 janvier)

Le consommateur et le producteur s'engagent à n'effectuer aucun échange d'argent sur le lieu de distribution.

PANIER

Le producteur propose des paniers de légumes de saison.

PANIER SOLO	PANIER DUO	PANIER FAMILLE
Livraison hebdomadaire	Livraison hebdomadaire	Livraison hebdomadaire
9€ le panier	13.5€ le panier	18€ le panier

CHOIX RETENUS

QUANTITE <i>(nombre de semaines livrées)</i>	TYPE DE PANIER (SOLO, DUO ou FAMILLE)	PRIX UNITAIRE	PRIX ANNUEL
39			
39			
SOMME TOTALE A RÉGLER			

RÈGLEMENT

Le consommateur s'engage financièrement sur une saison complète (définie par la durée du présent contrat).

Le paiement s'effectue lors de la signature du contrat par chèque ou virement bancaire à l'exploitation "GAEC LES JARDINS DU LAC".

Le consommateur devra s'acquitter de la somme totale à régler en 11 mensualités selon l'échéancier ci-dessous :

Panier "Solo" (9,00 € * 39 semaines) = 351,00 €	11 règlements de 31,90 €
Panier "Duo" (13,50 € * 39 semaines) = 526,50 €	11 règlements de 47,86 €
Panier "Famille" (18,00 € * 39 semaines) = 702,00 €	11 règlements de 63,81 €

Cocher le mode de paiement souhaité par le consommateur :

Paiement par chèque

Si le consommateur choisit de payer par chèque, il joindra 11 chèques selon l'échéancier ci-dessus.

Le producteur prélèvera alors les 11 mensualités de mars 2018 à janvier 2019 sur ce compte, le 10 du mois.

Paiement par virement


Si le consommateur choisit d'utiliser le virement bancaire pour le paiement de son contrat, il programmera auprès de sa banque le virement des 11 mensualités de mars 2018 à janvier 2019, pour le 10 du mois, à destination du compte bancaire ci-dessous.

ATTENTION : pour que le producteur puisse se repérer, mettre en message des virements :

<Votre Nom>-AMAP AMPLEPUIS-<Type de Panier>

Par exemple : GROUCHA-AMAP AMPLEPUIS-DUO

Voici le RIB du producteur à utiliser comme destinataire pour programmer vos virements :

	CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST	BORDEREAU DE REMISE DE CHÈQUES EN € ou RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	Date de remise : <input type="text"/>	Nor
			<i>Crédit sous réserve de vérification détaillée et de bonne fin</i>	<input type="text"/>
Nom et adresse du bénéficiaire G.A.E.C. LES JARDINS DU LAC LA RONZE 69550 ST JEAN LA BUSSIERE			Signature <i>A remettre avec vos chèques.</i>	
International Banking Account Number (IBAN) FR76 1780 6002 2794 6811 4700 051				
Bank Identification Code (BIC) AGRIFRPP878				
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	TOTAL REMI à compléter dans to
1 7 8 0 6	0 0 2 2 7	9 4 6 8 1 1 4 7 0 0 0	5 1	<input type="text"/>

SIGNATURE

Le consommateur accepte les conditions définies au présent contrat qui deviendra effectif à la réception par le producteur d'un exemplaire daté et signé accompagné des informations de règlement.

Fait à, le, en **3 exemplaires originaux** dont un pour chaque partie et un pour les coordinauteurs de l'AMAP.

Le producteur

Le consommateur
« lu et approuvé »